

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LAVALTRIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 360-2025

**Règlement aux fins de décréter des travaux de réfection
d'infrastructures, de voirie et d'ajout d'éclairage public sur
l'avenue des Pins et de pourvoir au paiement de ces travaux au
moyen d'un emprunt de 4 531 802 \$**

CERTIFICAT D'APPROBATION ET/OU PROCESSUS D'ADOPTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 360-2025

**Règlement aux fins de décréter des travaux de réfection
d'infrastructures, de voirie et d'ajout d'éclairage public sur l'avenue
des Pins et de pourvoir au paiement de ces travaux au moyen d'un
emprunt de 4 531 802 \$**

1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement	2025-07-07
2. Adoption du règlement	2025-07-17
3. Avis public – Procédure de demande de scrutin référendaire	2025-07-18
4. Période de réception des demandes de scrutin référendaire	2025-07-29 au 2025-07-30
5. Certificat établissant le résultat de la procédure	2025-07-30
6. Transmission à la ministre des Affaires municipales	2025-07-31
7. Approbation par la ministre	2025-XX-XX
8. Promulgation du règlement	2025-XX-XX
9. Entrée en vigueur	2025-XX-XX

Christian Goulet, maire

Marie-Josée Charron, greffière

RÈGLEMENT NUMÉRO 360-2025

Règlement aux fins de décréter des travaux de réfection d'infrastructures, de voirie et d'ajout d'éclairage public sur l'avenue des Pins et de pourvoir au paiement de ces travaux au moyen d'un emprunt de 4 531 802 \$

ATTENDU que dans le cadre de son plan de renouvellement des infrastructures le conseil municipal juge opportun de procéder à la réalisation de travaux de réfection d'infrastructures et de la voirie sur l'avenue des Pins;

ATTENDU que les travaux consistent à remplacer, sur une section de l'avenue des Pins, les conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire.

ATTENDU que des travaux de réfection de voirie sont également nécessaires sur l'ensemble de l'avenue des Pins;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 juillet 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que le présent règlement numéro 360-2025 soit et est adopté et que ce règlement décrète et statue comme suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le conseil municipal décrète et autorise la réalisation de travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire sur une section de l'avenue des Pins.

Le conseil municipal décrète et autorise également les travaux relatifs aux conditions générales de chantier, de réfection de voirie, d'égout pluvial et d'ajout d'éclairage public sur l'ensemble de l'avenue des Pins.

Ces travaux sont plus amplement décrits et détaillés dans l'estimation datée du 7 juillet 2025, réalisée par *GBI* et annexée au présent règlement à l'annexe « A ».

Article 3

Le coût des seuls travaux décrétés par le présent règlement est estimé à 3 220 010 \$, tel qu'il appert dans l'estimation datée du 7 juillet 2025, réalisée par *GBI* et de l'estimation datée du 28 avril 2025 réalisée par le directeur adjoint du service du Génie, des projets et de l'environnement de la Ville de Lavaltrie qui sont annexées respectivement en annexe « A » et annexe « B » du présent règlement.

Le coût total des dépenses reliées à l'exécution des travaux décrétés par le présent règlement, incluant les honoraires professionnels, les taxes et les autres frais incidents, est estimé à 4 531 802 \$, tel qu'il appert dans l'estimation préparée par la directrice des finances et trésorière, madame Julie Morand, en date du 7 juillet 2025, jointe au présent règlement en annexe « C ».

Article 4

La Ville de Lavaltrie est autorisée à dépenser une somme maximale de 4 531 802 \$, incluant les honoraires professionnels, les taxes et les autres frais incidents, aux fins du présent règlement.

Article 5

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme 4 531 802 \$ sur une période de 25 ans.

Article 6

Ces dépenses sont, par mesure d'équité et afin de tenir compte de la nature des travaux à exécuter des immeubles bénéficiant desdits travaux et des différents modes de taxation applicables, réparties en trois volets distincts :

Volet 1 : Les dépenses reliées aux conditions générales, aux travaux de réfection de voirie, d'égout pluvial et d'ajout d'éclairage public. Ce volet comprenant le coût direct de ces travaux et la partie des frais indirects imputables à ces derniers. (Annexe « C » : Coûts estimés de 3 525 967 \$, soit un pourcentage de 78 % des dépenses totales estimées du présent règlement);

Volet 2 : Les dépenses reliées au remplacement des conduites d'aqueduc. Ce volet comprenant le coût direct de ces travaux et la partie des frais indirects imputables à ces derniers (Annexe « C » : Coûts estimés de 558 713 \$, soit un pourcentage de 12 % des dépenses totales estimées du présent règlement);

Volet 3 : Les dépenses reliées au remplacement des conduites d'égouts sanitaires. Ce volet comprenant le coût direct de ces travaux et la partie des frais indirects imputables à ces derniers. (Annexe « C » : Coûts estimés de 447 122 \$, soit un pourcentage de 10 % des dépenses totales estimées du présent règlement);

Article 7

Volet 1 : Les dépenses reliées à des travaux de réfection de voirie, d'égout pluvial et d'ajout d'éclairage public, soit 78 % des dépenses totales estimées du présent règlement.

Afin de pourvoir aux dépenses relatives aux conditions générales, aux travaux de réfection de voirie, d'égout pluvial et d'ajout d'éclairage public, soit 78 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété par le présent règlement (déduction faite, le cas échéant, des subventions applicables), il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 8

Volet 2 : Les dépenses reliées au remplacement des conduites d'aqueduc. Ce volet comprenant le coût direct de ces travaux et la partie des frais indirects imputables à ces derniers (Annexe « C » : Coûts estimés de 558 713 \$, soit un pourcentage de 12 % des dépenses totales estimées du présent règlement);

Afin de pourvoir à 55 % de ce pourcentage de 12 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété par le présent règlement (déduction faite, le cas échéant, des subventions applicables), il est, par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit, à l'intérieur de la section en bleu, à l'annexe « D » jointe au présent règlement, une compensation pour chacun de ces immeubles imposables.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les susdites dépenses engagées annuellement par le nombre d'immeubles imposables assujettis au paiement de cette compensation.

Afin de pourvoir à 45 % de ce pourcentage de 12 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété par le présent règlement (déduction faite, le cas échéant, des subventions applicables), il est, par le présent règlement, exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, desservis par le réseau d'aqueduc municipal, raccordés ou non, une compensation pour chacun de ces immeubles imposables.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les susdites dépenses engagées annuellement par le nombre total d'unités imposables assujetties au paiement de cette compensation et attribué suivant le tableau ci-après :

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
a) immeuble résidentiel pour chaque unité d'occupation	1
b) immeuble commercial ou industriel pour chaque unité d'occupation	1
c) autre immeuble	1

Au sens du présent article, la notion « d'unité d'occupation » est celle définie par l'article 4 du règlement numéro 018-2001 intitulé : « Règlement aux fins d'imposer une tarification par mode de compensation annuelle afin d'assumer les coûts reliés à l'entretien et à l'opération du réseau d'aqueduc municipal, à la production et à l'achat d'eau de consommation sur le territoire de la Ville de Lavaltrie », tel qu'il se lit à la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 9

Volet 3 : Les dépenses reliées au remplacement des conduites d'égout sanitaire. Ce volet comprenant le coût direct de ces travaux et la partie des frais indirects imputables à ces derniers. (Annexe « C »: Coûts estimés de 447 122 \$, soit un pourcentage de 10 % des dépenses totales estimées du présent règlement);

Afin de pourvoir à 55 % de ce pourcentage de 10 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété par le présent règlement (déduction faite, le cas échéant, des subventions applicables), il est, par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit, à l'intérieur de la section en bleu, à l'annexe « E » jointe au présent règlement, une compensation pour chacun de ces immeubles imposables.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les susdites dépenses engagées annuellement par le nombre d'immeubles imposables assujettis au paiement de cette compensation.

Afin de pourvoir à 45 % de ce pourcentage de 10 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété par le présent règlement (déduction faite, le cas échéant, des subventions applicables), il est, par le présent règlement, exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, construit ou non, desservi par le réseau d'égout de la Ville, raccordé ou non, une compensation à l'égard de chacun desdits immeubles imposables dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après, à chacun desdits immeubles imposables par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant le montant des sommes engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables, construits ou non, desservis par le réseau.

Catégories d'immeubles		Nombre d'unités
a)	immeuble résidentiel pour chaque unité d'occupation	1
b)	immeuble commercial ou industriel pour chaque unité d'occupation	1
c)	autre immeuble	1

Au sens du présent article, la notion d'« unité d'occupation » est celle définie par l'article 4 du « Règlement aux fins d'imposer une tarification par mode de compensation annuelle afin d'assumer les coûts reliés à l'entretien et à l'opération du réseau d'égout municipal, des différentes stations de pompage et de l'usine de traitement des eaux usées sur le territoire de la Ville de Lavaltrie », n°019-2001.

Article 10

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en lien avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 11

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée, pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement pour chacun de ses volets.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette de chacun des volets du présent règlement, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 12

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Christian Goulet, maire

Marie-Josée Charron, greffière

RÈGLEMENT NUMÉRO 360-2025

Règlement aux fins de décréter des travaux de réfection d'infrastructures, de voirie et d'ajout d'éclairage public sur l'avenue des Pins et de pourvoir au paiement de ces travaux au moyen d'un emprunt de 4 531 802 \$

ANNEXE A

L'annexe A est constituée de l'estimation, en date du 7 juillet 2025, réalisée par *GBI*, laquelle est jointe à la suite de cette page.



Résumé de l'estimation préliminaire

Ville de Lavaltrie
Étude d'avant-projet pour l'identification de l'état des infrastructures
Dossier *gbi* : 13654-00

Date : le 7 juillet 2025

Coûts estimés

1.0 Rue de Pins

1.1 Conditions générales	164 230,00 \$
1.2 Aqueduc	403 150,00 \$
1.3 Égout sanitaire	322 630,00 \$
1.4 Égout pluvial	791 725,00 \$
1.5 Voirie	1 538 275,00 \$

Sous-total 3 220 010,00 \$

Grand total de l'estimation préliminaire 3 220 010,00 \$



Préparé par :

Vérfié par :

Maxime Pelland, ing.
(N° OIQ 5006551)

David Perrault, ing.
(N° OIQ 5044166)

/mt

Notes¹ :

- Les travaux sur la rue Notre-Dame sont exclus ;
- Aucun mobilier urbain, ni aucun lampadaire, ni aucune plantation ne sont inclus ;
- Aucune intervention sur les bâtiments ;
- Cette estimation ne doit pas être utilisée à des fins de règlement d'emprunt.

Notes² : Les estimations globales du coût des travaux préparées par nos professionnels sont émises au meilleur de leurs connaissances et tiennent compte des éléments relevant de la compétence professionnelle de nos ingénieurs. Elles sont basées sur des conditions de marché historiques pour un concept, un échéancier de construction et une évaluation des coûts de main-d'œuvre et de matériaux pour des projets comparables, le tout évalué au jour de l'estimation.

Nos professionnels ne peuvent être tenus responsables de tout écart dû à des conditions particulières qui dépassent les compétences professionnelles d'ingénierie ou qui dérogeraient à cet historique, tels la surchauffe du marché de la construction, la disponibilité des matériaux, la variation du taux de change, une situation de pandémie ou autrement.

Ville de Lavaltrie
 Étude d'avant-projet pour l'identification de l'état des infrastructures
 de la rue des Pins

Dossier gbi : 13654-00

Art.	Description	Quantité	Unité de mesure	Prix unitaire	Prix global
1.0 Rue de Pins					
1.1 Conditions générales					
1.1.1	Condition générale, organisation de chantier et implantation des travaux		Forfaitaire		110 000,00 \$
1.1.2	Soutènement des infrastructures et des services publics souterrains et aériens (Bell, HQ, Gaz, etc.)		Forfaitaire		8 250,00 \$
1.1.3	Gestion de la circulation et signalisation de chantier		Forfaitaire		8 250,00 \$
1.1.4	Contrôle de la poussière (à la demande de l'ingénieur)				
	• Chlorure de calcium ou de magnésium	7500	m.ca.	0,55 \$	4 125,00 \$
	• Eau par camion-citerne	40	heures	181,50 \$	7 260,00 \$
1.1.5	Nettoyage des rues (à la demande de l'ingénieur)				
	• Balai mécanique motorisé	40	heures	181,50 \$	7 260,00 \$
	• Eau par camion-citerne	40	heures	181,50 \$	7 260,00 \$
1.1.6	Sols contaminés (à la demande de l'ingénieur)				
	• Excavation, transport et entreposage des sols contaminés	20	m.cu.	55,00 \$	1 100,00 \$
	• Chargement, transport et disposition des sols contaminés de classe "A-B"	20	t.mét.	55,00 \$	1 100,00 \$
	• Chargement, transport et disposition des sols contaminés de classe "B-C"	20	t.mét.	82,50 \$	1 650,00 \$
	• Chargement, transport et disposition des sols contaminés de classe "> C"	20	t.mét.	110,00 \$	2 200,00 \$
1.1.7	Remblai sans retrait	10	m.cu.	385,00 \$	3 850,00 \$
1.1.8	Fouilles exploratoires	10	heures	192,50 \$	1 925,00 \$
Total article 1.1					164 230,00 \$

1.2 Aqueduc

1.2.1 Aqueduc temporaire					
	• Alimentation temporaire incluant protection incendie		Forfaitaire		44 000,00 \$
	• Remblai de la conduite d'alimentation temporaire	300	m.lin.	16,50 \$	4 950,00 \$

Art.	Description	Quantité	Unité de mesure	Prix unitaire	Prix global
	• Intervention d'un plombier		Réserve	5 500,00 \$	5 500,00 \$
1.2.2	Enlèvement et disposition de l'existant		Forfaitaire		11 000,00 \$
1.2.3	Raccord au réseau d'aqueduc existant		Forfaitaire		8 250,00 \$
1.2.4	Tuyau de 200mm	450	m.lin.	330,00 \$	148 500,00 \$
1.2.5	Borne-fontaine complète	3	unités	13 750,00 \$	41 250,00 \$
1.2.6	Vanne d'arrêt de 200mm incluant boîte de vanne de 150mm	8	unités	5 500,00 \$	44 000,00 \$
1.2.7	Branchement privé (tranchée commune)				
	• 20mm	42	unités	1 375,00 \$	57 750,00 \$
	• 25mm	1	unité	1 650,00 \$	1 650,00 \$
	• 38mm	1	unité	1 925,00 \$	1 925,00 \$
	• 50mm	1	unité	2 200,00 \$	2 200,00 \$
1.2.8	Supplément pour mise en place des branchements en tranchée séparée	1	unité	1 100,00 \$	1 100,00 \$
1.2.9	Contournement d'aqueduc	1	unité	5 500,00 \$	5 500,00 \$
1.2.10	<u>Fonte de voirie</u>				
	• Remplacement par fonte ajustable	9	unités	2 750,00 \$	24 750,00 \$
1.2.11	Isolant rigide HI-40, 50mm d'épaisseur	25	m.ca.	33,00 \$	825,00 \$
Total article 1.2					403 150,00 \$

1.3 Égout sanitaire

1.3.1	Gestion des eaux usées		Forfaitaire		11 000,00 \$
1.3.2	Enlèvement et disposition de l'existant		Forfaitaire		11 000,00 \$
1.3.3	Raccord au réseau d'égout existant		Forfaitaire		8 250,00 \$
1.3.4	Tuyau de 250mm	450	m.lin.	330,00 \$	148 500,00 \$
1.3.5	Regard de 1200mm	6	unités	8 250,00 \$	49 500,00 \$
1.3.6	<u>Branchement privé (tranchée commune)</u>				
	• 135mm	40	unités	1 650,00 \$	66 000,00 \$
	• 150mm	1	unité	1 980,00 \$	1 980,00 \$
	• 200mm	1	unité	2 200,00 \$	2 200,00 \$
1.3.7	Supplément pour mise en place des branchements en tranchée séparée	1	unité	1 100,00 \$	1 100,00 \$
1.3.8	Bouchon imperméable	8	unités	550,00 \$	4 400,00 \$

Art.	Description	Quantité	Unité de mesure	Prix unitaire	Prix global
1.3.9 Fonte de voirie et section de béton					
	• Remplacement par fonte ajustable	7	unités	2 200,00 \$	15 400,00 \$
	• Anneaux 0 à 100mm	2	unités	330,00 \$	660,00 \$
	• Anneaux 101 à 150mm	2	unités	660,00 \$	1 320,00 \$
	• Têtes 150mm à 450mm	2	unités	660,00 \$	1 320,00 \$
Total article 1.3					322 630,00 \$
1.4 Égout pluvial					
1.4.1	Gestion des eaux pluviales et de la nappe phréatique		Forfaitaire		22 000,00 \$
1.4.2	Enlèvement et disposition de l'existant		Forfaitaire		5 500,00 \$
1.4.3	Raccord au réseau d'égout existant		Forfaitaire		5 500,00 \$
1.4.4	Tuyau pluvial				
	• 300mm	2100	m.lin.	165,00 \$	346 500,00 \$
1.4.5	Regard 900mm	18	unité	5 500,00 \$	99 000,00 \$
1.4.6	<u>Puisard</u>				
	• 450mm	90	unités	2 750,00 \$	247 500,00 \$
	• 600mm	3	unités	4 950,00 \$	14 850,00 \$
1.4.7	<u>Branchement privé (tranchée commune)</u>				
	• 100mm	90	unités	550,00 \$	49 500,00 \$
	• 150mm	1	unité	825,00 \$	825,00 \$
1.4.8	Supplément pour mise en place des branchements en tranchée séparée	1	unité	550,00 \$	550,00 \$
Total article 1.4					791 725,00 \$
1.5 Voirie					
1.5.1	Enlèvement du pavage existant	7500	m.ca.	2,75 \$	20 625,00 \$
1.5.2	Excavation du matériel, mise en forme et compactage de l'infrastructure		Forfaitaire		55 000,00 \$
1.5.3	Géotextile de renforcement - Grade R1				
	- Ch 0+010 à 0+600	5400	m.ca.	5,00 \$	27 000,00 \$
	- Ch 0+600 à 1+050	4100	m.ca.	5,00 \$	20 500,00 \$
1.5.4	Sous-fondation de sable classe "A" sur 300mm d'épaisseur	6500	t.mét.	19,25 \$	125 125,00 \$
1.5.5	Fondation MG-20 sur 300mm d'épaisseur	6500	t.mét.	27,50 \$	178 750,00 \$
1.5.6	Mise en forme, compactage, nivellement et nettoyage des services (préparation avant pavage)	9500	m.ca.	2,75 \$	26 125,00 \$

Art.	Description	Quantité	Unité de mesure	Prix unitaire	Prix global
1.5.7	Raccordement au pavage existant incluant planage		Forfaitaire		5 500,00 \$
1.5.8	Béton bitumineux ESG-14, PG-58H-34, couche de base sur 60mm d'épaisseur	1300	t.mét.	181,50 \$	235 950,00 \$
1.5.9	Béton bitumineux ESG-10, PG-58H-34, couche de surface sur 50mm d'épaisseur incluant liant d'accrochage	900	t.mét.	203,50 \$	183 150,00 \$
1.5.10	Marquage complet de la chaussée		Forfaitaire		1 650,00 \$
1.5.11	Engazonnement incluant 150mm de terre végétale (tourbe en plaques)	5000	m.ca.	16,50 \$	82 500,00 \$
1.5.12	<u>Réfection des entrées privées</u>				
	• Enlèvement du pavage existant	6400	m.ca.	5,50 \$	35 200,00 \$
	• Fondation MG-20 sur 300mm d'épaisseur (à valider)	5500	t.mét.	38,50 \$	211 750,00 \$
	• Trottoir de béton (tel que l'existant)	25	m.ca.	330,00 \$	8 250,00 \$
	• Bordure de béton (tel que l'existant)	100	m.lin.	110,00 \$	11 000,00 \$
	• Béton bitumineux EB-10C, PG58S-28 sur 50mm d'épaisseur	6400	m.ca.	44,00 \$	281 600,00 \$
	• Réfection du pavé uni (tel que l'existant)	130	m.ca.	220,00 \$	28 600,00 \$
Total article 1.5					1 538 275,00 \$

RÈGLEMENT NUMÉRO 360-2025

Règlement aux fins de décréter des travaux de réfection d'infrastructures, de voirie et d'ajout d'éclairage public sur l'avenue des Pins et de pourvoir au paiement de ces travaux au moyen d'un emprunt de 4 531 802 \$

ANNEXE B

L'annexe B est constituée de l'estimation, en date du 28 avril 2025 réalisée par le directeur adjoint du service du Génie, des projets et de l'environnement de la Ville de Lavaltrie, laquelle est jointe à la suite de cette page.



Estimation 2025
Éclairage - Avenue des Pins

Article	Description	Quantité estimée	Unité	Prix unitaire	Prix
1.0	AVENUE DES PINS - AJOUT D'ÉCLAIRAGE SUR POTEAUX EXISTANT D'HYDRO-QUÉBEC				
1.1	Luminaire DEL tête cobra Evolve type 2 31 watts	19	Unité	550.00 \$	10 450.00 \$
1.2	Potence 12 pieds aluminium	19	Unité	550.00 \$	10 450.00 \$
1.3	Assemblage d'un luminaire et d'une potence fournis par la Ville (incluant fourniture et installation d'une boîte d'interruption, d'un porte-fusible et d'un câble électrique)	19	Unité	625.00 \$	11 875.00 \$
1.4	Branchement de luminaire sur le réseau électrique par Hydro-Québec	19	Unité	500.00 \$	9 500.00 \$
1.5	Mise en marche de la boîte d'interruption après raccordement électrique par Hydro-Québec (main-d'œuvre + camion nacelle)	19	Unité	175.00 \$	3 325.00 \$
	SOUS-TOTAL				45 600.00 \$
	TPS (5 %)				2 280.00 \$
	TVQ (9,975 %)				4 548.60 \$
	TOTAL				52 428.60 \$

Préparé par Marie-Andrée
Technicienne en génie civil
Service du génie, des projets et de l'environnement
28 avril 2025

Approuvé par Frédérick Rousseau
Directeur adjoint
Service du génie, des projets et de l'environnement
28 avril 2025

RÈGLEMENT NUMÉRO 360-2025

Règlement aux fins de décréter des travaux de réfection d'infrastructures, de voirie et d'ajout d'éclairage public sur l'avenue des Pins et de pourvoir au paiement de ces travaux au moyen d'un emprunt de 4 531 802 \$

ANNEXE C

Estimation des coûts des travaux et autres frais incidents

Volet 1 : Dépenses reliées aux conditions générales, à des travaux de réfection de voirie, d'égout pluvial et d'ajout d'éclairage public

Coût des conditions générales, des travaux de réfection de voirie, d'égout pluvial et d'ajout d'éclairage public	2 544 230 \$
Coûts directs des travaux	2 544 230 \$
Contingence (10 %)	254 423 \$
Services professionnels (10 %)	254 423 \$
Sous total avant taxes	3 053 076 \$
Taxes nettes – 4,99 %	152 348 \$
Frais de financement (10%)	320 543 \$
Total des coûts estimés - Volet 1	3 525 967 \$

Volet 2 : Dépenses reliées au remplacement des conduites d'aqueduc

Coût des travaux de remplacement des conduites d'aqueduc	403 150 \$
Coûts directs des travaux	403 150 \$
Contingence (10 %)	40 315 \$
Services professionnels (10 %)	40 315 \$
Sous total avant taxes	483 780 \$
Taxes nettes – 4,99 %	24 141 \$
Frais de financement (10%)	50 792 \$
Total des coûts estimés - Volet 2	558 713 \$

Volet 3 : Dépenses reliées au remplacement des conduites d'égouts sanitaires

Coût des travaux de remplacement des conduites sanitaires	322 630 \$
Coûts directs des travaux	322 630 \$
Contingence (10 %)	32 263 \$
Services professionnels (10 %)	32 263 \$
Sous total avant taxes	387 156 \$
Taxes nettes – 4,99 %	19 319 \$
Frais de financement (10%)	40 647 \$
Total des coûts estimés - Volet 3	447 122 \$

Volet 1 : Conditions générales, voirie, pluvial, éclairage	3 525 967 \$
Volet 2 : Aqueduc	558 713 \$
Volet 3 : Sanitaire	447 122 \$
Total des coûts estimés	4 531 802 \$

Julie Morand, directrice des
finances et trésorière

Le 20 juin 2025

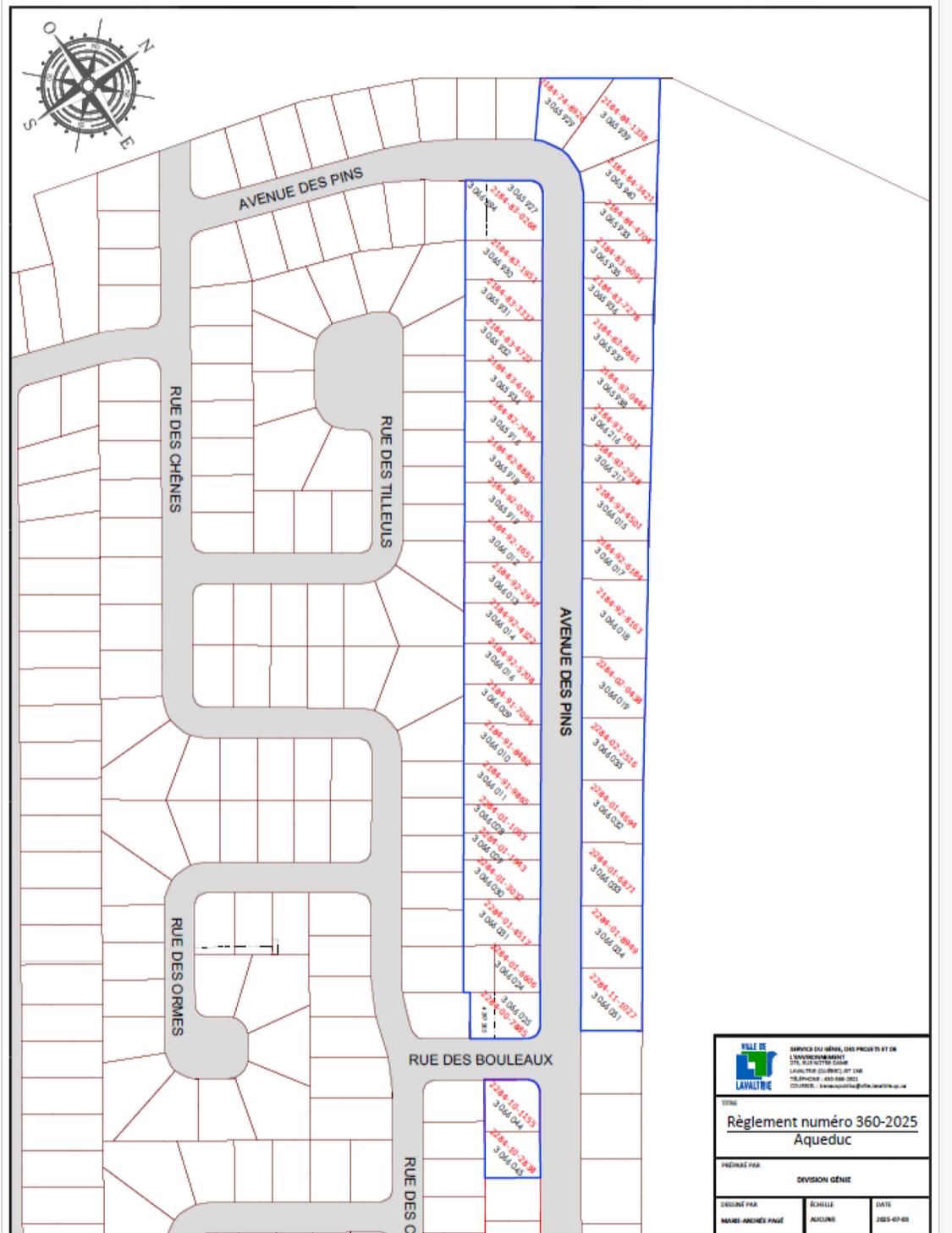
Christian Goulet, maire

Marie-Josée Charron, greffière

RÈGLEMENT NUMÉRO 360-2025

Règlement aux fins de décréter des travaux de réfection d'infrastructures, de voirie et d'ajout d'éclairage public sur l'avenue des Pins et de pourvoir au paiement de ces travaux au moyen d'un emprunt de 4 531 802 \$

ANNEXE D



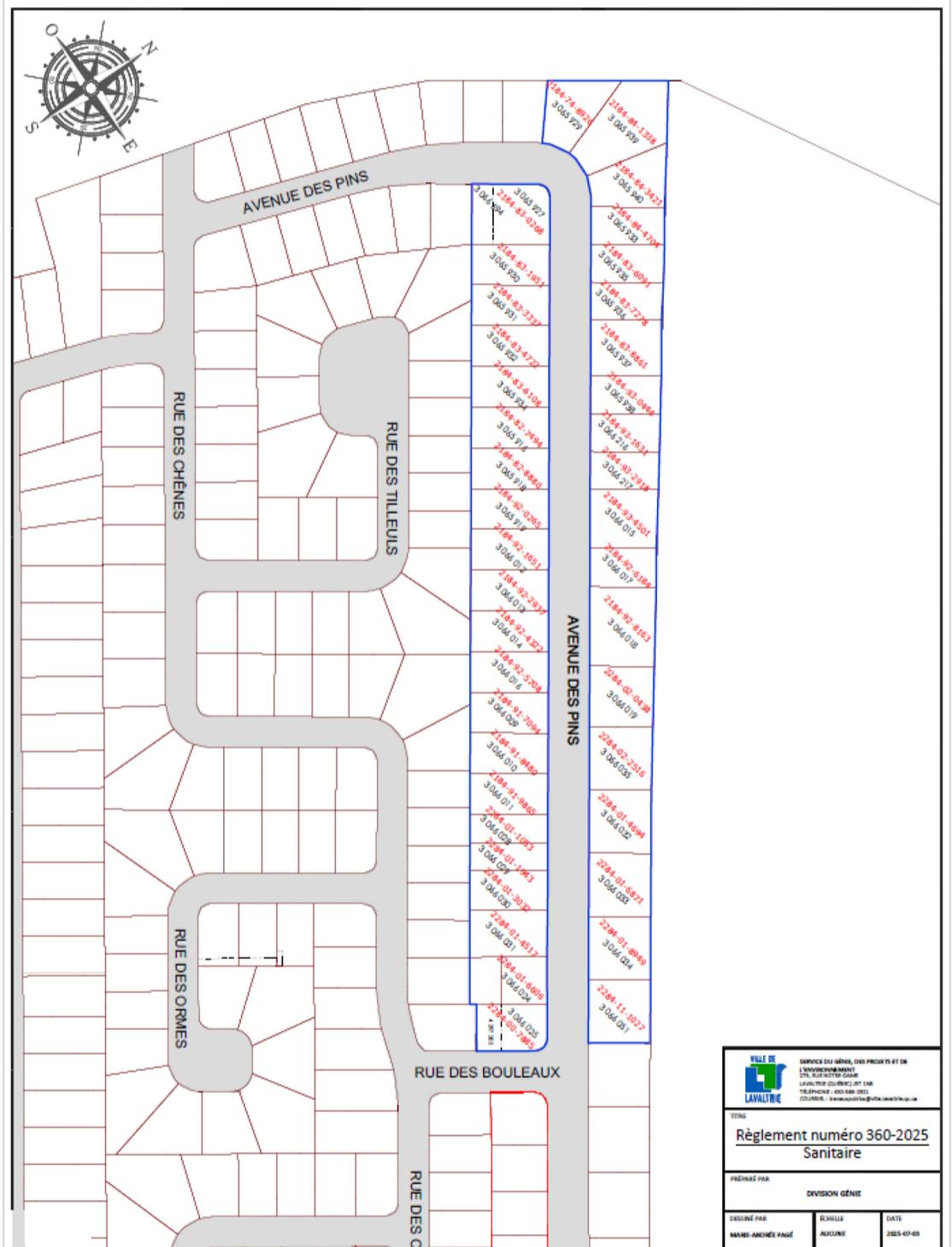
Christian Goulet, maire

Marie-Josée Charron, greffière

RÈGLEMENT NUMÉRO 360-2025

Règlement aux fins de décréter des travaux de réfection d'infrastructures, de voirie et d'ajout d'éclairage public sur l'avenue des Pins et de pourvoir au paiement de ces travaux au moyen d'un emprunt de 4 531 802 \$

ANNEXE E



Christian Goulet, maire

Marie-Josée Charron, greffière